

AVEC LA CGT ON SE MOBILISE DANS LES CDL !

Qu'est-ce-que le CDL ?

Le 29 juillet 1998, après cinq années d'occupation des agences ANPE par les chômeurs pour l'obtention d'une prime de Noël, le gouvernement déposait une loi pour lutter contre les exclusions. C'est cette loi qui a instauré les comités départementaux de liaison (CDL) avec pour objectif « d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits » via notamment la remise d'un livret d'accueil lors de l'inscription.

Pourquoi la CGT Chômeurs y participe ?

Nos militants et militantes participent aux CDL pour faire remonter les dysfonctionnements et atteintes aux droits auxquels nous sommes quotidiennement confrontés !

Il s'agit, à partir de la défense de situations individuelles, de dénoncer les politiques du tout-internet forcé, des radiations en cascade et de la précarité imposée !

Avec la mise en place de France-Travail, nous avons plus que jamais besoin de nouveaux et nouvelles militantes prêtes à défendre les travailleurs privés d'emploi et précaires de leur agence !

Lutter contre le non-recours aux droits et le chômage business !

Près de 40% des travailleurs privés d'emploi indemnisables ne recourent pas à leurs droits par manque de connaissance ou par stratégie d'évitement de France Travail. Dans les CDL, nous proposons de mener les batailles nécessaires pour faire réduire ce taux de non-recours en exigeant une meilleure information sur les droits et en nous opposants aux trop-perçus illégaux et radiations abusives !

Face au non-recours aux droits savamment organisé, la Direction Générale de France Travail contractualise des dizaines de marchés juteux avec des entreprises privées comme Aksis.

Nous le disons haut et fort : « l'argent pour les chômeurs pas pour les vautours de l'emploi » !

COMITÉ CGT PRIVÉS D'EMPLOI ET PRÉCAIRES DE

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Erreur de calcul ? Trop-perçu abusif ?

Tu souhaites toi aussi te battre pour de nouveaux droits ?

Témoigne sur notre site :

Alors syndique-toi :



Viens nous rencontrer

PERMANENCE

- Je me syndique à la CGT
- Je souhaite recevoir des informations

Nom, Prénom :

Age :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

A remettre à un militant ou à envoyer à :
**Comité National CGT des Travailleurs
Privés d'Emploi et Précaires - Case 5-4
263 Rue Paris 93516 Montreuil Cedex**



BULLETTIN CDL

INDEMNISATION

L'ouverture
Le calcul des droits
Les trop-perçus
La procédure de contestation

Version 2024

S'organiser pour connaître ses droits et les faire respecter !

Ouverture des droits ARE

1) Conditions d'attribution

- Avoir travaillé au moins six mois (ou 910 heures travaillées) au cours des 24 derniers mois (ou 36 pour les plus de 53 ans)
- Avoir involontairement perdu son emploi
- Ne pas avoir atteint l'âge et le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein

2) Démarches à remplir

La demande d'indemnisation se fait automatiquement au moment de l'inscription.

3) Que faire en cas de refus ?

Cela dépend du motif que France-Travail avance :

- Vous n'avez pas assez travaillé : soit vous n'avez pas travaillé assez longtemps soit certaines périodes ont été sanctionnées comme des périodes d'activité non déclarées (PNDS). Dans ce dernier cas, transmettez à votre direction d'agence une demande d'ouverture malgré PNDS à l'IPT.
- Vous avez démissionné ou rompu votre période d'essai : des cas de démission légitimes existent. Contactez votre comité chômeur. Sinon vous devez transmettre à votre direction d'agence une demande d'ouverture de droits malgré démission à l'IPT quatre mois après votre démission.
- Vous ne disposez pas des justificatifs nécessaires : une attestation employeur est exigée par Pôle Emploi mais il arrive que l'employeur ne vous la fournisse pas. Si vous disposez de vos bulletins de salaire et d'un certificat de travail, vous pouvez transmettre à votre direction d'agence une demande d'ouverture sur pièce à l'IPT.

La CGT revendique :

- L'ouverture de droits sans conditions pour tous les privés d'emploi
- Une indemnisation malgré la démission
- L'arrêt des sanctions en cas de PNDS
- L'ouverture de droits automatiques sur présentation des fiches de paie.

Calcul des droits

1) Les règles

- Vos droits sont calculés à partir de votre salaire journalier de référence (SJR) obtenu par la division de l'ensemble des salaires perçus par le nombre de jours calendaires, travaillés ou non, du 1er jour du 1er contrat au dernier jour du dernier contrat.
- Une fois le salaire journalier de référence obtenu, l'allocation journalière est calculée selon les deux formules suivantes. Le résultat le plus élevé est retenu : 40,4% du SJR + 12,95 € ou 57% du SJR.

2) Que faire en cas d'erreur de calcul ?

Cela dépend de votre situation :

- Vous avez eu des périodes de suspension de contrat de travail indemnisée par l'Assurance maladie : vous pouvez exiger la reconstitution de votre SJR à votre conseiller indemnisation.
- Vous constatez des erreurs sur votre attestation employeur : vous pouvez exiger un rectificatif auprès de votre ancien employeur. En cas de refus, saisissez le Conseil des Prud'hommes.

En cas de doute, nous vous conseillons de demander un recalcul auprès de votre conseiller indemnisation en vous rendant dans votre espace personnel, dans l'onglet « Mes échanges avec Pôle Emploi » ou en vous rendant directement à votre agence.

3) Le droit d'option

Le droit d'option permet de demander l'ouverture d'un nouveau droit à l'ARE, même vos droits précédents ne sont pas épuisés, à deux conditions :

- Avoir travaillé au moins six mois
- Prétendre à des droits 30% supérieurs aux droits restants ou avoir une allocation journalière inférieure à 20€

La CGT revendique :

- Une ARE journalière minimale de 31,59 €, sans conditions.
- Le calcul d'une ARE sur la seule base des jours travaillés.
- La suppression du conseiller référent indemnisation unique.
- Un accueil indemnisation sans rendez-vous toute la journée et dans toutes les agences.

Contester un trop-perçus

1) Les causes possibles

- Le cumul de votre allocation avec des salaires
- La non-déclaration d'activités
- La découverte de nouveaux justificatifs (travail, assurance maladie, retraite, etc.)

2) Comment contester un trop-perçu

Si vous avez transmis l'ensemble des pièces justificatives de revenus supplémentaires en temps et en heure, France Travail ne peut pas vous en rendre responsable. Vous devez donc le contester. Pour ce faire, remplissez la case « Je conteste » et formulez un recours gracieux auprès de votre direction d'agence.

3) Le délai de contestation

À compter de la réception du trop-perçu, vous avez deux mois pour le contester. France Travail ne peut donc pas effectuer de retenues sur allocation avant ce délai et encore moins si vous avez contesté.

4) Le délai de prescription

France Travail ne peut pas vous demander le remboursement d'un trop-perçu remontant à plus de 3 ans.

La CGT revendique :

- L'annulation automatique de tous les trop-perçus dus à une erreur de France Travail ou d'une autre institution.
- Le remboursement par l'employeur des trop-perçus dus à un retard dans la fourniture du bulletin de paie.
- Le remboursement par l'employeur uniquement des trop-perçus faisant suite à un jugement prud'hommal.

